

Autorisation d'utilisation d'une ordonnance collective

Nom de l'ordonnance et du protocole : Artérite temporale.

Les installations et les secteurs suivants sont autorisés à appliquer l'ordonnance collective :

Secteur : Service de l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Installations :

- Rimouski
- Mitis
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Si votre installation ou votre secteur n'apparaît pas, c'est que vous n'avez pas reçu la formation ou l'information appropriée.

Date de révision : Septembre 2020.

ORDONNANCE COLLECTIVE

Artérite temporale

Validé par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives et protocoles le :

Mars 2018

Approuvé par le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) le :

Mars 2018

Date d'entrée en vigueur : Mars 2018

Date de révision : Septembre 2020

Date de péremption : Mars 2021

Référence à un formulaire : oui non

PROFESSIONNELS HABILITÉS

Les infirmières ou infirmiers cliniciens œuvrant au Service de l'accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DES PROFESSIONNELS VISÉS

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier les mesures diagnostiques et thérapeutiques selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

Le Service d'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

MÉDECIN RÉPONDANT

Le médecin omnipraticien requérant ou le médecin de famille de la personne.

CLIENTÈLE OU SITUATION(S) CLINIQUE(S) VISÉES

Personne de 18 ans ou plus, pour qui un diagnostic d'artérite temporale, en phase subaiguë a été posé par le médecin traitant.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Personne qui requiert une investigation clinique en rhumatologie, classée subaiguë, dans un délai de 24 heures.
- La personne doit répondre aux critères d'admissibilité du Service de l'accueil clinique.
- Le médecin traitant doit avoir prescrit la médication appropriée (corticothérapie à 1 mg/kg/jour) et la personne doit avoir initié le traitement.

EXCLUSIONS

Aucune.

CONTRE-INDICATIONS

Si depuis la réception de la référence médicale, la personne présente un ou des symptômes suivants :

- Trouble visuel.
- Baisse de la vision rapide et récente.
- Céphalée intense de 8/10 ou plus non soulagée par analgésique.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Accélérer la prise en charge de la clientèle présentant un diagnostic d'artérite temporale, de nature subaiguë, en la faisant débiter par une infirmière ou un infirmier clinicien, dans un mode ambulatoire sécuritaire.


LIMITES / RÉFÉRENCE AU MÉDECIN


- Si la personne présente une ou des contre-indications, elle est dirigée à l'urgence et le médecin traitant est avisé.
- Si les conditions pour initier une mesure ne sont pas respectées.

DIRECTIVES

Voir l'algorithme en annexe.

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP

Directrice des soins infirmiers : FRASER, BRIGITTE  2018-06-01
Nom et prénom Signature Date

Déléguée du CMDP : DRE LANDRY, LINDA  2018-06-11
Nom et prénom Signature Date

MÉDECINS SIGNATAIRES DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE*

| | Nom et prénom | N° permis | Signature | Téléphone | Télécopieur |
|----|---------------|-----------|-----------|-----------|-------------|
| 1- | | | | | |
| 2- | | | | | |
| 3- | | | | | |
| 4- | | | | | |
| 5- | | | | | |

* Hors établissement ou dans les cabinets médicaux : l'ordonnance collective doit être signée par tous les médecins et doit comprendre le nom, le numéro de téléphone, le numéro de permis.

SOURCE

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE RIMOUSKI-NEIGETTE (2010). *Accueil clinique, Cadre de référence.*

HAZELTINE, M. & TREMBLAY, J. (2006). *La consultation en rhumatologie : Quand et comment?* Le rhumatologue, numéro 5. Association des médecins rhumatologue du Québec [en ligne]
http://www.rhumatologie.org/client/publications/Le_Rhumatologue_Novembre_2006.pdf

Expert interne : Docteure Isabelle Fortin, rhumatologue, Chef de service de rhumatologie, CISSS du Bas-Saint-Laurent.



PROCESSUS D'ÉLABORATION

Le document actuel réfère aux derniers résultats probants disponibles et sera révisé aux trois (3) ans par le comité interdisciplinaire sur les ordonnances collectives, standardisées et protocoles.

Ce guide clinique est présenté à titre indicatif et ne remplacera pas le jugement du clinicien.

La présente ordonnance collective a été élaborée par : Myriam Dionne, infirmière clinicienne



Professionnels habilités : Infirmière ou infirmier clinicien travaillant à l'accueil clinique du CISSS du Bas-Saint-Laurent.
 Clientèle visée : Personne âgée de 18 ans et plus pour laquelle un diagnostic d'artérite temporale a été posé par le médecin traitant.
 Indications : Personne qui requiert une prise en charge pour une investigation clinique dans un délai de 24 heures.
 Conditions : La personne doit avoir débuté une corticothérapie à 1 mg/kg/jour. Répondre aux critères d'admissibilité du service de l'accueil clinique.
 Contre-indications : Si depuis la réception de la référence médicale : Trouble visuel; Baisse de vision rapide et récente; Céphalée intense à 8/10 ou plus non soulagée par analgésique. Si présence de contre-indications : Diriger la personne à l'urgence et aviser médecin traitant.
 Activités réservées : Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Doit être prescrit par le médecin traitant :
 Corticothérapie à 1mg/kg/jour

